DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Ville d'Eysines

EYSINES

ARRÊTÉ N° 2026-403

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre 1-8ème partie concernant la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 modifié,

Vu la demande présentée par : BORDEAUX METROPOLE (allée du Poujeau de la Galle 33320 LE TAILLAN MEDOC), en raison de travaux de remise à la côte des regards de visite et le changement des tampons que doit réaliser : rue du Collège Technique, la société MOTER dans la période du 30 novembre au 18 décembre 2026 pour une durée de 4 jours,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de garantir la sécurité des riverains et des passants,

Considérant la proximité du collège, les travaux seront réalisés de jour comme de nuit afin de limiter au maximum les perturbations de la circulation,

Considérant en outre qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer l'accessibilité aux riverains,

Considérant en conséquence que la circulation et le stationnement doivent être réglementés,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Dans la période du 30 novembre au 18 décembre 2026 pour une durée de 4 jours, la circulation et le stationnement seront réglementés : rue du Collège Technique, afin de permettre à la société MOTER la réalisation de travaux de remise à la côte des regards de visite et le changement de tampons.

ARTICLE 2 : Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :
Circulation

De jour :
- La circulation sera au droit des travaux déviée et alternée par feux tricolores ou panneaux K10, sur une chaussée rétrécie comprenant un couloir d'une largeur de 3m minimum,
- Le cheminement des piétons sera maintenu, dévié au droit des travaux ou reporté sur le trottoir opposé, pour la durée du chantier,
- Le stationnement sera interdit au droit et en face des travaux.

De nuit :
- La rue sera barrée,
- Une déviation sera mise en place par : avenue du Médoc > route de Pauillac > rue de Langlet > rue du Collège Technique,
- Le cheminement des piétons sera maintenu, dévié au droit des travaux ou reporté sur le trottoir opposé, pour la durée du chantier,
- Le stationnement sera interdit au droit et en face des travaux.

Dispositions générales
- La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier,
- La signalisation temporaire du chantier sera évacuée par l'entreprise, dès la fin des travaux,
- L'accès des riverains et des services publics sera préservé.

Signalisation
- Une pré-signalisation et une signalisation réglementaire, seront mises en place sur le chantier, par l'entreprise, en amont et en aval des travaux, en application des dispositions du présent arrêté.
- L'entreprise responsable des travaux, a charge d'entretenir cette signalisation, durant toute la durée de son chantier.

ARTICLE 3 : Ne seront réalisés pendant la durée de cette dérogation, que les travaux objets de la présente, à l'exception de tous autres travaux de quelque nature qu'ils soient, qui devront être exécutés de jour.
Les matériels utilisés seront conformes à la réglementation en vigueur.
Toutes informations utiles aux usagers et aux riverains seront données dans un délai suffisant par les moyens appropriés, et un numéro de téléphone leur sera accessible pour contacter le responsable du chantier pour toute question particulière (gène excessive, personne malade, informations sur les conditions juridiques et techniques du chantier, etc..),

ARTICLE 4 :
Sanctions :
Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Notification sera faite à : BORDEAUX METROPOLE (allée du Poujeau de la Galle 33320 LE TAILLAN MEDOC),
Ampliation sera faite à :
- Bordeaux Métropole (ST6 au Taillan, collecte des ordures ménagères)
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police municipale
- Police nationale
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines
- Kéolis

ARTICLE 6 : Mme. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 05/11/2026
Pour le Maire,
Le conseiller délégué à la mobilité, la voirie, l'assainissement,

MAIRIE d'EYSINES 33320

Serge TOURNERIE

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines
Publication en Mairie, le 10/11/26
Affichage en Mairie, le 10/11/26

Le maire informe, sous sa responsabilité, du caractère exécutoire du présent arrêté et qu'il peut être attaqué pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.